

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

22/02/2022

N° E22000016 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 21/02/2022, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes Station des Rousses Haut Jura demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François GOUTTE-TOQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Station des Rousses Haut Jura et à Monsieur François GOUTTE-TOQUET.

Fait à Besançon, le 22/02/2022

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,
La Greffière en Chef,
Par délégation

